

**Accord
entre la Confédération suisse et la République française
relatif à la coopération entre les deux États à l'occasion
du Sommet d'Évian**

RS 0.360.349.2; RO 2003 1209

Conformément à l'échange de notes des 10 avril/26 mai 2003 l'accord est entré en vigueur définitivement le 28 mai 2003 en vertu de son art. 15, al. 1.